

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DAC 284 Subventions (1.056.250 euros) et avenant avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (6e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DAC 1591, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 12 mai 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 11 mai 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 11 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 4 rue Félibien 75006 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. (180913/2015_05446).

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs au titre de l'année 2015 est fixée à 2.017.500 euros, soit un complément de 1.056.250 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : La dépense correspondante soit 1.056.250 euros est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2015, nature 65737, fonction 33, ligne VF 40007. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO